



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

PV n°12 du 05.12.2022

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
ALAIN ISSORAT		PATRICIA FRANCOIS
STEVE JEAN-MARIE		
HIGHT MURIEL		
JAMSON MARQUIS		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 05.12.2022 à 19h00 pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

- Néant

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, merci de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 138 bis des règlements généraux de la FFF.

AFFAIRES TRAITEES

SENIORS

CHAMPIONNAT R2

- Poule A

AFFAIRE 20570142 AS TOTO NOTO/ASCS COGNEAU – score 2-1 du 05.11.2022 : CONSTESTATION POUR FRAUDE

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'audition de L'AS TOTO NOTO :

Représenté par son président, Mr MIGILL AGOUSSA et son Capitaine, Mr AGOUSSA Jean



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

Vu l'audition de l'ASCS COGNEAU L

Représenté par son président, Mr SONY MONTINA et son Capitaine ; Mr MATHURIN Mulry

Vu l'article 42 : Formalités d'avant-match des règlements sportif et généraux des règlements de la ligue de football de Guyane

Vu l'article 43 : Club recevant des règlements sportif et généraux des règlements de la ligue de football de Guyane

Vu l'article 57 : Faits de discipline des règlements sportif et généraux des règlements de la ligue de football de Guyane.

Vu l'article 59 : Forfait – alinéa 4 des règlements sportif et généraux des règlements de la ligue de football de Guyane.

Vu l'article 139 des règlements Généraux de la FFF : Feuille de matchs.

Vu l'article 139 bis des règlements Généraux de la FFF : Support de la feuille de match.

Considérant que le club de l'AS TOTO NOTO, par la voix de son président et de son capitaine Argumente le fait de s'être arrangé pour commencer le match sans terminer les formalités d'avant match à cause du manque de temps

Considérant que le club de l'ASCS COGNEAU par la voix de son capitaine et de son président fait valoir qu'ils n'ont pas fait la feuille de match car la tablette était déchargée, mais ils n'ont pas cherché à débiter le match en ayant rempli au moins une feuille de match papier comme le stipule le règlement,

Considérant que le club de l'ASCS COGNEAU reconnaît avoir quitté le terrain alors qu'après vérification, il apparaît qu'à ce moment-là il restait environ 5 minutes de jeu, selon l'arbitre de la rencontre,

Considérant que le club de l'ASCS COGNEAU argumente le fait que la nuit était tombée et l'intégrité physique des joueurs était menacée, ce que réfute l'arbitre,

Considérant qu'il n'appartenait pas au club de l'ASCS COGNEAU de quitter le terrain,

Par ces considérants,

La commission décide :

De donner Match perdu au club de l'AS TOTO NOTO sur le score de 3 buts à 0 De donner Match perdu au club de l'ASCS COGNEAU sur le score de 3 buts à 0

Le club de l'AS TOTO NOTO ne marque aucun point au classement général

Le club de l'ASCS COGNEAU ne marque aucun point au classement général

Les clubs de l'ASCS COGNEAU et de l'AS TOTO NOTO sont pénalisés d'une amende de Vingt euros, pour manquement aux formalités d'avant match.



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

*Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF*

Demande aux clubs une plus grande vigilance quant à la préparation d'un match.

Demande au secrétaire général de la ligue de transmettre le dossier à la CRDE pour suite à donner.

Le secrétaire de séance

Muriel HIGHT

Le président de séance

Alain ISSORAT

Fin de la séance : 20h20